



Secrétariat général

2023 SG 51 Approbation du Code de la rue

PROJET DE DELIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La question de la tranquillisation et de la sécurisation de l'espace public est au cœur des préoccupations des Parisiennes et Parisiens. En 2022, l'Assemblée citoyenne s'est emparée de ce sujet pour proposer un vœu au Conseil de Paris, voté en mars dernier, visant à l'instauration d'un Code de la rue à l'été 2023. Par ailleurs, les Dialogues parisiens « *Comment bien vivre à Paris demain ?* » de l'automne 2022 ont vu plus de 114 000 personnes formuler plus de 10 000 propositions sur lesquelles 2,5 millions de votes ont été exprimés via la plateforme Make.org. Là encore, une priorité a rassemblé les Parisiennes et Parisiens : « *Mieux sécuriser la circulation des vélos, trottinettes, scooters et motos* ».

C'est pourquoi, le 30 mars 2023, une grande assemblée de lancement des travaux de concertation pour l'élaboration du Code de la rue s'est tenue à l'Hôtel de Ville avec des tables rondes réunissant habitants et représentants associatifs formulant à la Maire et ses adjoints leurs constats et propositions. À l'appel de la Maire de Paris, plus de 200 contributions écrites ont également été formulées, complétées par les propositions émises à l'occasion d'auditions (sept thématiques, animées par les élus, avec des représentants associatifs et professionnels ; deux avec les services de l'État, Préfecture de police et délégation interministérielle à la sécurité routière ; et une avec une experte en économie urbaine). Un objectif : adopter à l'été 2023 un Code de la rue pour remettre de l'ordre dans les rues parisiennes.

L'ensemble de ces contributions a permis d'aboutir à un plan d'action visant à réduire l'accidentologie et les nuisances liées aux mobilités et ainsi apaiser l'espace public. À l'heure de la transformation écologique de l'espace public et du rééquilibrage de son usage au profit des piétons et des nouvelles mobilités, le code de la route n'apparaît plus suffisant.

Le Code de la rue est un nouvel outil qui rappelle avant tout ce principe essentiel : la ville est d'abord l'espace du piéton et les plus vulnérables doivent être au cœur de l'attention des autres pour leur permettre de profiter de l'espace public en toute sérénité et sécurité.

Dans le Code de la rue, la Ville déploie son action sur trois axes : 1) sensibiliser, informer, communiquer ; 2) aménager, sécuriser ; 3) contrôler et sanctionner. En effet, l'enjeu est avant tout pédagogique pour mieux faire connaître les règles du jeu aux usagers de l'espace public et leur permettre de comprendre combien les enjeux collectifs d'apaisement et de sécurité passent par le comportement de chacune et chacun. Mais Paris a aussi sa responsabilité dans l'aménagement de la voirie et son adaptation à l'évolution des pratiques et usages en matière de déplacement. Enfin, bien sûr, pour ceux qui délibérément

refusent de respecter les règles communes, la police municipale sanctionnera les infractions.

Cette action de la police municipale s'entend pleinement en articulation avec la police nationale. Depuis la loi sur le statut de Paris du 28 février 2017, la circulation et le stationnement sont devenus des compétences effectivement partagées entre la Maire de Paris et le Préfet de Police. Le Code de la rue s'inscrit précisément dans le cadre de la *Convention de coordination de la police municipale de la Ville de Paris et les forces de sécurité de l'État*, signée le 18 octobre 2021 et il est cohérent avec le *Document général d'orientations pour la sécurité routière à Paris (2023-2027)*, signé le 13 juin 2023. La Ville de Paris, la Préfecture de police, le Parquet, l'Académie, l'AP-HP et la CRAMIF y actent les grandes lignes directrices et les engagements concrets de partage de leurs compétences et de répartition de leurs missions pour une action concertée et ainsi complémentaire.

Le Code de la rue s'articule autour de 6 grands principes :

1. Les piétons, priorité numéro 1 !
2. Protéger les personnes vulnérables ou ayant des besoins spécifiques
3. Réduire drastiquement les dangers au volant
4. Mieux encadrer les vélos et les nouvelles mobilités
5. Prévenir, dissuader et sanctionner avec la Police municipale
6. Mobilisation générale, tous concernés !

Un large plan de communication va permettre la diffusion de ces grands principes. Les nouvelles mobilités, nécessaires pour faire face aux enjeux climatiques et environnementaux et amenés à encore se développer, ont permis à un plus grand nombre de personnes d'utiliser des moyens de déplacement individuels ne nécessitant pas de permis (vélos, engins de déplacement personnel, VAE, vélos cargos, cyclomobiles). C'est pourquoi une campagne massive de rappel des règles et des amendes sanctionnant leur non-respect sera menée dès le vote du Code de la rue, et ces principes seront régulièrement rappelés via l'affichage sur le mobilier urbain. Des campagnes destinées aux publics les plus jeunes – souvent moins conscients des dangers – seront prévues sur les réseaux sociaux, dans un ton et un style adaptés à une prise de conscience et un changement de comportement.

L'enjeu de mise en œuvre s'inscrit dans la spécificité parisienne : document central de la politique de Paris pour l'espace public, le Code de la rue est un outil d'action à l'échelon local. La territorialisation est fondamentale pour prendre en considération les besoins des habitantes et habitants au quotidien et y apporter la réponse la plus appropriée par les services municipaux. Ressentis des riverains et données d'accidentologie vont ainsi former les deux éléments clés de l'analyse des situations. En fonction des diagnostics, la police municipale sera mobilisée avec une attention particulière aux comportements les plus problématiques et les services de voirie travailleront pour optimiser la corrélation entre programmes existants et nouvel aménagement à envisager. L'ambition d'Embellir Votre Quartier et des Rues aux écoles ou encore le déploiement du Plan vélo apportent déjà des solutions. Le Code de la rue engage un processus de concertation au niveau des mairies d'arrondissement pour les affiner au plus près des attentes des Parisiennes et des Parisiens.

Aussi, je vous demande de valider ce Code de la rue annexé à cette délibération et de m'autoriser à mettre en œuvre les actions qui y sont répertoriées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.



2023 SG 51 Approbation du Code de la rue

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Vœu 2023 V.6 relatif à l'élaboration d'un Code de la rue parisien, proposé par l'Assemblée citoyenne et adopté le 16 mars 2023 par le Conseil de Paris ;

Vu le projet de Code de la rue joint à la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5^{ème} commission, et David BELLIARD et Nicolas NORDMAN au nom de la 3^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Code de la rue est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à le mettre en œuvre et à déployer l'ensemble des actions prévues par ce Code de la rue.

Article 3 : Un bilan annuel de l'application du Code de la rue sera présenté en 3^{ème} commission.